



**DELIBERATION : N° 2024/051**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d’agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire et saisonnier d’activité - Créations d’emplois non permanents à temps complet et non complet postes d’animateurs, postes d’agent technique (service entretien, service restauration, service technique).**

Convocation du : 28 juin 2024

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 3 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Membres absents excusés représentés (03) : MENQUET Céline a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, GAILLARD David a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Membres absents non excusés et non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Nombre de votants : (18).

Secrétaire de séance : Nicole HAAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332.23.1°

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent recruter du personnel contractuel. Il s'agit, selon les cas, de recrutements temporaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant que ces recrutements pour accroissement temporaire d'activité, peuvent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 332.23.1° précité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que l'accroissement saisonnier se distingue de l'accroissement temporaire par son caractère prévisible et répétitif d'une année à l'autre.

Considérant que les catégories d'emplois concernées sont les catégories C.

Considérant qu'à ce titre seront créés au maximum, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, les emplois suivants :

➤ **Animation**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 20h00 et moins hebdomadaires,

Trois postes non permanents à temps complet d'adjoint d'animation de 35 h00 hebdomadaires.

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 20h00 hebdomadaires.

➤ **ATSEM**

Un poste non permanent à temps non complet d'ATSEM 15h00 hebdomadaires.

➤ **Restauration**

Deux postes non permanents à temps complet d'agent de restauration polyvalent de 35h00 hebdomadaires

➤ **Entretien**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique/service d'entretien de 20h00 hebdomadaires.

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique/service d'entretien de 30h00 hebdomadaires.

➤ **Administration**

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint administratif /service communication et accueil de 35h hebdomadaires.

Un poste de non permanent à temps non-complet d'adjoint administratif de 10h30 hebdomadaires.

Considérant par ailleurs que seront créés au maximum, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, les emplois suivants :

➤ **Animation**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 30h en contrat saisonnier.

➤ **Entretien**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique de 35h hebdomadaires intervenant sur les vacances scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de créer les emplois non permanents comme décrits ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public tels que détaillés ci-dessus pour répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité ;

**PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de constater le besoin au vu des prévisions relevées par les services, de déterminer le niveau de recrutement, la rémunération étant fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint d'animation, d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour : 18  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 3 juillet 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**La secrétaire**  
**Nicole HAAS**



**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20240703-2024\_07\_03\_051-DE